

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Désignation

Le CFA Bordeaux Montaigne est le Centre de formation des apprentis de l'Université Bordeaux Montaigne
Son siège social est situé Domaine universitaire, Esplanade des Antilles, Bâtiment d'accueil 2^e étage 33607 Pessac
Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du CFA Bordeaux Montaigne.
- **Apprenti ou stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations par alternance : Formations s'effectuant sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétences chargés de financer la formation des apprentis, stagiaires, demandeurs d'emploi, jeunes et salariés.

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le CFA Bordeaux Montaigne pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Conditions financières et règlements

Entreprise du secteur privé, industriel et commercial

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Le contrat d'apprentissage est pris en charge par l'OPCO dont relève l'entreprise si elle appartient au secteur privé, selon un forfait défini par la Branche professionnelle et validé par France Compétences. Le CFA établit une convention de formation précisant les conditions et modalités de formation ainsi que les conditions financières. Il appartient au Client de vérifier que sa demande de prise en charge sera bien effective avant le début de la formation.

Dans le cas où ce financement ne couvrirait que partiellement les frais de formation, la différence sera directement facturée à l'entreprise par le CFA Bordeaux Montaigne.

Etablissements relevant des 3 fonctions publiques

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Le contrat d'apprentissage est pris en charge en totalité par l'employeur public selon un forfait basé sur la grille de référence des coûts de formation de l'apprentissage dans la FPE publiée par la DGAFP ; compte tenu de l'arrêt du financement des formations de niveau 6 et 7 par le CNFPT à compter du 1^{er} janvier 2025, par extension cette grille est également appliquée aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant.

Finalisation du contrat d'apprentissage

La finalisation du contrat d'apprentissage est une procédure dématérialisée réalisée exclusivement sur la plateforme YPAREO du CFA Bordeaux Montaigne, quel que soit le statut du Client. Toutefois, pour les Clients du secteur public l'initialisation du contrat a lieu sur la plateforme CELIA.

Le CFA Bordeaux Montaigne accompagne le Client, l'Apprenti ou le Stagiaire dans la finalisation du contrat.

Paieement

Le règlement des frais de formation et des frais annexes sera effectué selon les modalités suivantes :

Entreprise du secteur privé, industriel et commercial par les OPCO

Les OPCO verseront au CFA un montant annuel composé du niveau de prise en charge déterminé par la branche pour le diplôme visé et des frais annexes (notamment hébergement et restauration), selon l'échéancier de financement indiqué par l'OPCO dans son accord de prise en charge (APEC).

Etablissements relevant des 3 fonctions publiques

L'employeur public verse directement le coût de la formation au CFA Bordeaux Montaigne selon les modalités définies à l'article 10 de la convention de formation.

Dans tous les cas, quel que soit le statut du Client, chaque mois de contrat d'apprentissage est dû.

Remises

Le CFA Bordeaux Montaigne applique une remise de 50% sur le coût de la formation aux établissements partenaires du réseau Apprenti'Sup et aux établissements co-partenaires intervenant pédagogiquement dans le programme des formations.

Défaut de paiement

Lorsque la facture n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au Client par l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne, avant recouvrement forcé. Sans paiement dans un délai de 20 jours, des poursuites seront engagées entraînant des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

Annulation, absence ou interruption d'une formation

Toute formation commencée fait l'objet d'une facturation à l'OPCO ou à l'employeur public par le CFA Bordeaux Montaigne selon les conditions légales de financement des contrats d'apprentissage. Toute interruption de la formation du fait de l'entreprise, notamment dans l'hypothèse où l'entreprise proposerait un autre contrat de travail à l'apprenti pendant la période du contrat d'apprentissage, pourra faire l'objet d'une facturation des frais engagés pour conduire la totalité de la prestation de formation.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, le montant de la contribution est réajusté par le CFA Bordeaux Montaigne au prorata temporis du nombre de mois de contrat selon le principe où tout mois entamé est dû.

Horaires et accueil

Les horaires appliqués aux formations par apprentissage sont ceux de l'établissement d'accueil. Ils peuvent donc varier d'un jour ou d'une semaine à l'autre. En tout état de cause, l'horaire hebdomadaire est fixé à 35 heures de formation par semaine.

Devis et attestation de formation

Pour chaque formation, une convention CFA-entreprise est signée, elle définit les conditions d'exécution de la formation.

L'Apprenti est inscrit à l'examen de la formation préparée sous réserve d'avoir fourni au service de la scolarité de l'Université Bordeaux Montaigne les pièces nécessaires à son inscription.

Il reçoit son diplôme ou son titre par l'organisme certificateur.

Dans le cas d'un arrêt de formation, une attestation de formation précisant les compétences validées est remise par le responsable de formation qui valide les compétences acquises.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, le CFA Bordeaux Montaigne est tenu à une obligation de moyens et non de résultats vis-à-vis de ses Clients ou de ses Apprentis. Le CFA Bordeaux Montaigne ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Apprentis en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au CFA Bordeaux Montaigne, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, le confinement pour épidémie ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CFA Bordeaux Montaigne.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisé par le CFA Bordeaux Montaigne ou ses partenaires pour assurer les formations ou remis aux Apprentis constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Client et l'Apprenti s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du CFA Bordeaux Montaigne. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et l'Apprenti en vue de l'organisation ou l'animation de formations non dispensées par le CFA Bordeaux Montaigne.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

Le CFA Bordeaux Montaigne, le Client et l'Apprenti s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le CFA Bordeaux Montaigne au Client. Le CFA Bordeaux Montaigne s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Apprentis. Cependant, le Client accepte d'être cité par Le CFA Bordeaux Montaigne comme Client de ses formations. A cet effet, le Client autorise Le CFA Bordeaux Montaigne à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Apprenti que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du CFA Bordeaux Montaigne.
- L'Université Bordeaux Montaigne a défini pour l'ensemble de son organisation une charte d'application du Règlement Général de Protections des Données (RGPD).
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'Apprenti dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. L'Apprenti pourra exercer ce droit en écrivant à : CFA Bordeaux Montaigne, Domaine universitaire, Esplanade des Antilles, Bâtiment d'accueil 2ème étage ou par voie électronique à : cfa@u-bordeaux-montaigne.fr

En particulier, Le CFA Bordeaux Montaigne conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis de l'Apprenti, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation et à son contrôle par les administrations compétentes.

Enfin, Le CFA Bordeaux Montaigne s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations sauf accord express de l'Apprenti.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et le CFA Bordeaux Montaigne à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Gironde seront seuls compétents pour régler le litige.